

**DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE DES
CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

DONNÉES RELATIVES AU DÉPÔT

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC **Partie déposante :** Les co-procureurs

Déposé auprès de : La Chambre de première instance

Langue : Français, original en anglais

Date du document : 23 novembre 2012

DONNÉES RELATIVES AU CLASSEMENT

Classement proposé par la partie déposante : PUBLIC

Classement retenu par la Chambre de première instance : Public

Statut du classement :

Révision du classement provisoire retenu :

Nom du fonctionnaire chargé du dossier :

Signature :



**RÉPONSE DES CO-PROCUREURS À L'INSTRUCTION DONNÉE PAR LA CHAMBRE
DE PREMIÈRE INSTANCE AUX PARTIES DE LUI INDIQUER LES DOCUMENTS
SUPPLÉMENTAIRES QU'ELLES ENTENDENT FAIRE VERSER AUX DÉBATS PAR RAPPORT
AUX DÉPLACEMENTS DE POPULATION ET AU SITE DE TUOL PO CHREY, ET DEMANDE
TENDANT À CE QUE SOIENT PROGRAMMÉES DES AUDIENCES CONSACRÉES
AUX DOCUMENTS**

Déposé par :

Les co-procureurs
M^{me} CHEA Leang
M. Andrew CAYLEY

Destinataires :

La Chambre de première instance
M. le Juge NIL Nonn, Président
M^{me} la Juge Silvia CARTWRIGHT
M. le Juge YA Sokhan
M. le Juge Jean-Marc LAVERGNE
M. le Juge YOU Ottara

**Les co-avocats principaux pour
les parties civiles**
Me PICH Ang
Me Élisabeth SIMONNEAU-FORT

Copie :

Les Accusés
NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Les avocats de la Défense
Me SON Arun
Me Michiel PESTMAN
Me Victor KOPPE
Me ANG Udom
Me Michael G. KARNAVAS
Me KONG Sam Onn
Me Arthur VERCKEN
Me Jacques VERGÈS
Me Anta GUISSÉ

RÉPONSE

1. Le 19 octobre 2012, les co-procureurs ont reçu notification du mémorandum de la Chambre de première instance (la « Chambre ») intitulé « Prochaines audiences consacrées à l'examen de documents, et réponse au mémoire des co-avocats principaux concernant l'instruction qui leur a été donnée par la Chambre de recenser les demandes de constitution de partie civile qu'ils entendent faire admettre en tant qu'éléments de preuve au procès (Doc. n° E208/4) ainsi qu'à la demande de la Défense de KHIEU Samphan tendant à ce qu'il soit ordonné aux co-procureurs de réviser leurs listes d'éléments de preuve écrits qu'ils souhaitent voir verser aux débats pour corroborer des dépositions orales données à l'audience (Doc. n° E223) » (le « Premier Mémorandum »)¹. Dans ce mémorandum, sous le titre « *A) Examen contradictoire de tous les documents restants présentés aux fins d'admission en tant qu'éléments de preuve dans le cadre du premier procès dans le dossier n° 002* », la Chambre a invité les parties à lui indiquer, pour le 30 novembre 2012 au plus tard, les documents supplémentaires, tirés de leurs listes initiales (soit celles d'avril 2011), qu'elles entendent faire verser aux débats par rapport aux déplacements de population et aux faits pertinents relatifs au site de Tuol Po Chrey. La Chambre a également fait part de son intention de tenir des audiences consacrées à l'examen de tous les documents restants dont les parties ont demandé le versement aux débats dans le cadre du premier procès dans le dossier n° 002 et qui n'ont pas encore été débattus contradictoirement. Dans son mémorandum intitulé « Instructions aux parties à la suite de l'audience du 21 septembre 2012 », la Chambre a précisé qu'à l'issue des audiences d'octobre 2012 consacrées à l'examen des documents retenus par les parties comme revêtant le plus de pertinence à l'égard des structures administratives du régime du Kampuchéa démocratique (et son système de communication), « *[d]'autres audiences consacrées à l'examen de documents ser[ai]ent bientôt programmées [...]* »².

¹ Doc. n° **E223/2**, mémorandum de la Chambre de première instance intitulé « Prochaines audiences consacrées à l'examen de documents, et réponse au mémoire des co-avocats principaux concernant l'instruction qui leur a été donnée par la Chambre de recenser les demandes de constitution de partie civile qu'ils entendent faire admettre en tant qu'éléments de preuve au procès (Doc. n° E208/4) ainsi qu'à la demande de la Défense de KHIEU Samphan tendant à ce qu'il soit ordonné aux co-procureurs de réviser leurs listes d'éléments de preuve écrits qu'ils souhaitent voir verser aux débats pour corroborer des dépositions orales données à l'audience (Doc. n° E223) », 19 octobre 2012.

² Doc. n° **E233**, mémorandum de la Chambre de première instance intitulé « Instructions aux parties à la suite de l'audience du 21 septembre 2012 », 24 septembre 2012

2. Dans leur présente réponse, les co-procureurs abordent tour à tour chacune de ces trois questions communiquées par la Chambre, afin qu'elle puisse disposer des informations les plus utiles possible pour organiser au mieux, et selon les impératifs d'efficacité judiciaire, les audiences portant sur l'examen de l'opportunité d'admettre en tant que preuves les documents restants dont les parties ont demandé le versement aux débats ainsi que les audiences consacrées à l'examen des preuves documentaires retenues au regard des différentes catégories de faits devant encore être abordées au cours du procès en cours.

**Audiences consacrées à l'examen de l'opportunité d'admettre en tant que preuves
les documents restants dont les parties ont demandé le versement aux débats**

3. En vue d'indiquer précisément à la Chambre quels sont, selon eux, les documents restants présentant une pertinence au regard des faits objet des premières phases du procès et qui doivent encore être débattus contradictoirement, comme cela est mentionné au paragraphe 5 du Premier Mémoire, les co-procureurs ont passé en revue les documents proposés par toutes les parties dans leurs listes respectives de juillet 2011. À l'issue de cette évaluation, ils considèrent que seuls 48 documents, pour toutes les parties confondues, doivent encore être produits devant la Chambre aux fins de versement aux débats. L'**annexe 1** ci-jointe (*Annex 1*, uniquement disponible en anglais) recense ces 48 documents, qui comprennent 2 documents cités dans les notes de bas de page des paragraphes de la Décision de renvoi relatifs aux déplacements de population (phases 1 et 2) et au site de Tuol Pô Chrey, et 46 documents qui ont soit été versés au dossier par la Chambre à la suite de sa décision relative aux nouveaux documents (Doc. n° E190), soit été produits devant la Chambre après juillet 2011 aux fins de versement aux débats en application de la règle 87 4) du Règlement intérieur. Sur ces 46 documents, 6 ont été retenus par les co-procureurs, 3 par les co-avocats principaux pour les parties civiles, 4 par la Défense de IENG Sary, 22 par la Défense de KHIEU Samphan et 11 par la Défense de NUON Chea.
4. Pour faciliter la tâche de la Chambre, les co-procureurs ont indiqué, dans la colonne « *Source* » du tableau de leur annexe 1, les numéros de document des demandes originales émanant des parties concernées ainsi que des décisions pertinentes rendues par la Chambre. Ces 48 documents restants ne comprennent aucun des documents ayant déjà été débattus contradictoirement, ni aucune des catégories de documents qui feront l'objet d'une audience distincte, tels que les procès-verbaux d'audition de témoins établis par le Bureau des co-

Réponse des co-procureurs à l'instruction donnée par la Chambre de première instance aux parties de lui indiquer les documents supplémentaires qu'elles entendent faire verser aux débats par rapport aux déplacements de population et au site de Tuol Pô Chrey, et demande tendant à ce que soient programmées des audiences consacrées aux documents

juges d'instruction, les autres déclarations de témoins, les plaintes ou les demandes de constitution de partie civile, conformément aux instructions données par la Chambre.

5. Au vu du nombre limité de ces documents restants, les co-procureurs recommandent de ne prévoir qu'une audience, dans la semaine du 21 janvier 2013, pour débattre contradictoirement de l'opportunité d'admettre en tant que preuves au procès à la fois ces 48 documents et les documents supplémentaires ayant trait aux déplacements de population (phases 1 et 2) et au site de Tuol Pô Chrey que chacune des parties doit avoir sélectionnés de sa liste originale (d'avril 2011) d'ici fin novembre 2012. Ils estiment par ailleurs qu'une seule journée devrait suffire pour cette audience.
6. Les 94 autres documents supplémentaires que les co-procureurs entendent faire verser aux débats s'agissant des phases 1 et 2 des déplacements de population et du site de Tuol Pô Chrey figurent respectivement dans l'**annexe 2A** (88 documents), dans l'**annexe 2B** (2 documents) et dans l'**annexe 2C** (4 documents) ci-jointes (*Annex 2A*, *Annex 2B* et *Annex 2C*, uniquement disponibles en anglais). Dans ces trois annexes, présentées sous la forme de tableaux, figurent, pour chaque document, son numéro, son type, son auteur, sa date, son ERN (dans chaque langue), une description de celui-ci, les catégories de faits visées dans la Décision de renvoi auxquelles il se rapporte, et le numéro de référence sous lequel il est répertorié dans la « Liste établie par les co-procureurs des documents à présenter au procès en application de la règle 80 3) » du 19 avril 2011 (Doc. n° E9/31).
7. Ces 94 documents ne comprennent aucun des procès-verbaux d'audition de témoins établis par le Bureau des co-juges d'instruction, des autres déclarations de témoins, plaintes ou demandes de constitution de partie civile, et ce afin d'éviter tout double emploi avec les demandes antérieures des co-procureurs n° E208, E208/2 et E96/8.

Audiences consacrées à l'examen des preuves documentaires retenues

8. Dans son mémorandum n° E233, la Chambre a précisé qu'elle poursuivrait à une date ultérieure les débats consacrés à l'examen des documents relatifs aux structures administratives du KD et à son système de communication qui se sont tenus lors des audiences des 10, 18 et 19 octobre 2012.

Réponse des co-procureurs à l'instruction donnée par la Chambre de première instance aux parties de lui indiquer les documents supplémentaires qu'elles entendent faire verser aux débats par rapport aux déplacements de population et au site de Tuol Pô Chrey, et demande tendant à ce que soient programmées des audiences consacrées aux documents

9. Dans un souci de conformité par rapport à la pratique de la Chambre d'inclure dans les débats au fond des audiences spécifiques consacrées à l'examen des documents produits par les parties au regard de l'ensemble des différentes catégories de faits inscrites dans la portée du premier procès dans le dossier n° 002, les co-procureurs estiment que cinq audiences supplémentaires de ce type devraient suffire pour permettre aux parties de mettre en exergue les documents qu'elles considèrent comme les plus pertinents et représentatifs par rapport aux faits ou autres questions objet des phases restantes du procès et dans le cadre desquelles elle n'ont pas encore l'eue l'occasion de présenter des preuves documentaires. Ci-dessous, les co-procureurs donnent des indications concrètes quant aux dates des journées d'audience qu'ils proposent et à leur durée estimée. Ils estiment que ce calendrier offre un temps suffisant aux parties tant pour se préparer à ces audiences que pour y présenter leurs documents, de manière à leur permettre d'exposer efficacement les aspects importants de leur cause. Ils considèrent également que le fait d'échelonner ces journées d'audience, à intervalles réguliers, tout au long du premier trimestre 2013, contribuera à parvenir à un juste équilibre entre les débats consacrés aux dépositions *viva voce* et ceux consacrés aux documents, ce qui permettra au public de suivre l'examen de la preuve en l'espèce dans une séquence logique et cohérente.

**Proposition de calendrier des audiences consacrées à l'examen de l'opportunité
d'admettre en tant que preuves les documents restants dont les parties ont demandé
le versement aux débats et des audiences consacrées à l'examen des preuves
documentaires retenues**

10. Les co-procureurs proposent respectueusement le calendrier suivant pour les deux types d'audiences consacrées aux documents, pour toutes les phases restantes du procès en cours :

- 1) Semaine du 21 janvier 2013 : Audience consacrée à l'opportunité d'admettre en tant qu'éléments de preuve : [1] les 48 documents répertoriés à l'annexe 1 et [2] les documents supplémentaires proposés s'agissant des phases 1 et 2 des déplacements de population et du site de Tuol Pô Chrey
- [1 jour]

Réponse des co-procureurs à l'instruction donnée par la Chambre de première instance aux parties de lui indiquer les documents supplémentaires qu'elles entendent faire verser aux débats par rapport aux déplacements de population et au site de Tuol Pô Chrey, et demande tendant à ce que soient programmées des audiences consacrées aux documents

- 2) Semaine du 4 février 2013 : Audience consacrée à l'examen des preuves documentaires relatives à : la phase 1 des déplacements de population
[1 jour]
- 3) Semaine du 18 février 2013 : Audience consacrée à l'examen des preuves documentaires relatives à : la phase 2 des déplacements de population et au site de Tuol Pô Chrey
[1 jour]
- 4) Semaine du 4 mars 2013 : Audience consacrée à l'examen des preuves documentaires relatives à : la structure militaire du régime du KD
[1 jour]
- 5) Semaine du 18 mars 2013 : Audience consacrée à l'examen des preuves documentaires relatives aux : politiques mises en œuvre en vue de réaliser l'entreprise criminelle commune
[1 jour]
- 6) Semaine du 1^{er} avril 2013 : Audience consacrée à l'examen des preuves documentaires relatives aux : rôles des Accusés
[2 jours]
- 7) Semaine du 3 juin 2013 : Audience consacrée à l'opportunité d'admettre en tant qu'éléments de preuve : les procès-verbaux d'audition de témoins, déclarations de témoins, plaintes et demandes de constitution de partie civile
[2 jours]

11. Selon les co-procureurs, en établissant bien à l'avance un calendrier complet des débats à venir, les parties seront d'autant mieux en mesure d'organiser leur temps, dès à présent et au cours des six prochains mois, pour se préparer de la manière la plus optimale possible en vue des audiences consacrées aux documents et de celles consacrées aux dépositions orales. Il s'agit, toujours de leur avis, de la meilleure façon de garantir que le procès soit conduit le plus efficacement et dans le meilleur délai raisonnable possible.

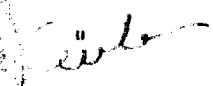

Réponse des co-procureurs à l'instruction donnée par la Chambre de première instance aux parties de lui indiquer les documents supplémentaires qu'elles entendent faire verser aux débats par rapport aux déplacements de population et au site de Tuol Pô Chrey, et demande tendant à ce que soient programmées des audiences consacrées aux documents

MESURES SOLLICITÉES

12. Les co-procureurs demandent respectueusement à la Chambre de première instance de :

- 1) confirmer que les 48 documents figurant dans l'**annexe 1** sont les documents restants qui doivent encore lui être présentés aux fins de versement aux débats,
- 2) programmer une audience consacrée à l'examen de l'opportunité d'admettre en tant qu'éléments de preuve ces 48 documents restants figurant dans l'**annexe 1** ainsi que les documents supplémentaires que les parties auront retenus de leurs listes initiales respectives (soit celles d'avril 2011), d'ici fin novembre 2012 et qu'elles entendent faire verser aux débats par rapport aux déplacements de population (phases 1 et 2) et aux faits pertinents relatifs au site de Tuol Pô Chrey, en ce compris les documents figurant dans les **annexes 2 A) B) et C)** ci-jointes,
- 3) programmer les sept audiences consacrées à l'opportunité d'admettre ces documents en tant qu'éléments de preuve et à l'examen de preuves documentaires retenues en suivant l'ordre, la séquence et la durée recommandés au paragraphe 10 ci-dessus.

Soumis respectueusement,

Date	Nom	Fait à	Signature
23 novembre 2012	YET Chakriya Co-procureur adjoint	Plénum Penh ECCC TUOL PÔ CHREY	
	Andrew CAYLEY Co-procureur		

Réponse des co-procureurs à l'instruction donnée par la Chambre de première instance aux parties de lui indiquer les documents supplémentaires qu'elles entendent faire verser aux débats par rapport aux déplacements de population et au site de Tuol Pô Chrey, et demande tendant à ce que soient programmées des audiences consacrées aux documents